



149

Carros, le mardi 30 avril 2024

**ARRETE MUNICIPAL 34/24-PM  
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT VILLA BARBARY  
DU JEUDI 6 JUIN 2024 AU DIMANCHE 9 JUIN 2024  
« FESTIVAL DES ARTS POUR LES ECOLES »**

Nous, Yannick BERNARD, Maire de la commune de Carros,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles , L-2211-1 à L2212, L2212-5 et L2213 à L2213-31 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R471-10, R325-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents ;

Vu la demande du service évènementiel en date du 15 avril 2024 ;

Considérant que pour permettre le stationnement des participants, visiteurs et organisateurs, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking de la villa Barbary entre le 6 juin 2024 et le 9 juin 2024

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 - Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf ceux autorisés du jeudi 6 juin 2024 à 8h30 jusqu'au dimanche 9 juin 2024 à 16h :**

- sur l'intégralité du parking de la villa Barbary

**ARTICLE 2 -** Une signalisation sera mise en place par les Services de NCA 72h avant.

**ARTICLE 3 -** Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut-être déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 4 -** Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés par la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

**ARTICLE 5 -** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CARROS, le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Carros, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de CARROS, Madame La Directrice Générale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire leur sera transmis pour ampliation.

Le maire  
Conseiller départemental des Alpes Maritimes  
Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur



Yannick BERNARD